

Missions déléguées

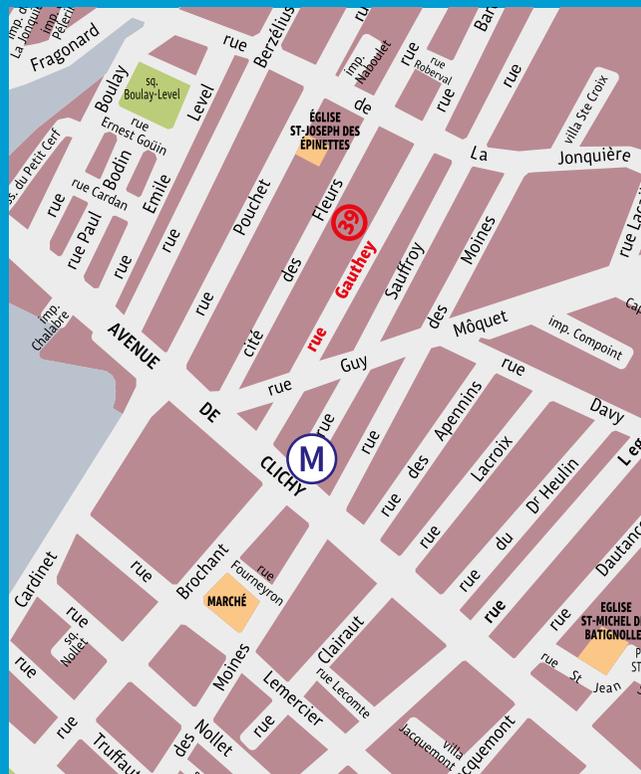
Le Département délègue les missions suivantes à la PSA, pour le public sans domicile fixe :

- La gestion des demandes d'aide sociale à l'enfance (ASE) : sa mission est de venir en aide aux familles dans le cadre de la protection de l'enfance.
- La mission d'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre du contrat d'engagement réciproque (CER). Des informations collectives sont, à ce titre, organisées afin d'informer les allocataires du RSA de leurs droits et devoirs dans l'exercice de cette mission.

Plus d'informations sur www.paris.fr/casvp

Plan d'accès PSA Gauthey

39, rue Gauthey 75017 Paris
Métros Brochant (L. 13) et Pont-Cardinet (L. 14)
Bus 31 ou 66



Autres permanences d'accueil

PSA Bastille

Accueil d'hommes isolés à partir de 25 ans révolus, parisiens sans domicile fixe

5, rue Lacuée 75012 Paris • Tél. 01 53 46 15 00
Métro Bastille (L. 1, 5 ou 8) • Bus 20, 29, 65, 87 ou 91
Accueil de 8 h 30 à 17 h.
Fermée tous les jeudis après-midi à compter de 12 h 30.

PSA Belleville

Accueil de femmes et hommes de 18 à 24 ans révolus sans enfant à charge, parisiens sans domicile fixe

212, rue de Belleville 75020 Paris • Tél. 01 40 33 31 88
Métro Télégraphe (L. 11), Jourdain (L. 11)
ou Place des fêtes (L. 11 ou 7 bis)
Accueil de 8 h 30 à 17 h.
Fermée tous les jeudis après-midi à compter de 12 h 30.

PERMANENCE SOCIALE D'ACCUEIL Gauthey



ACCUEIL DES FAMILLES, FEMMES ET COUPLES

• Femmes seules à partir de 25 ans • Familles avec enfants
• Couples sans enfant à charge • Parisiens sans domicile fixe
39, rue Gauthey 75017 Paris • Tél. 01 55 28 86 10
Accueil de 8 h 30 à 17 h. Les PSA sont fermées tous les jeudis après-midi à compter de 12 h 30.



CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

Accueil

À votre arrivée en PSA, un personnel d'accueil évaluera votre situation.

Suivant votre situation, il vous sera proposé :

→ Soit une prise en charge à la PSA :

- pour l'ouverture de droits
- pour un accompagnement dans le cadre de votre projet.

→ Soit une orientation vers des services extérieurs :

- vers d'autres administrations (Pôle Emploi, Préfecture, Mission locale, Caisse d'Allocations familiales, Caisse primaire d'assurance maladie...)
- vers des associations (accueil de jour, écrivain public, domiciliation, restauration, santé...)
- vers des structures d'aide à la parentalité (PMI, maternité, centres maternels...)
- vers un autre service social (service social de proximité, service social scolaire...)

Le service social

- vous accueille, vous informe et vous oriente
- vous accompagne pour l'ouverture de vos droits et dans votre projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le service social peut vous aider en vous proposant :

- Une orientation vers une domiciliation administrative.
- Des aides facultatives (en espèce ou en nature), en fonction de votre situation et votre ancrage sur le territoire parisien.
- Un soutien à votre demande de logement temporaire ou de logement social en fonction de votre situation.
- Un soutien dans vos démarches d'insertion professionnelle. Un conseiller Pôle Emploi peut vous accompagner sur place dans la définition de votre projet professionnel.
- Un accompagnement pour mettre en place une protection juridiques des personnes vulnérables ou en situation de handicap.

Dans le cadre de l'accompagnement social, un psychologue intervient à la PSA et peut vous recevoir en cas de besoin.

Le service d'aide légale

Vous reçoit et instruit :

- vos demandes de RSA
- vos demandes d'aide sociale d'état ou départementale (prise en charge des frais d'hébergement en établissement pour personnes âgées ou pour personnes handicapées)
- vos demandes d'admission en établissement pour personnes âgées du CASVP.
- des dossiers de retraite (retraite principale, complémentaire, pour inaptitude) et du dossier d'ASPA.

Services associés

En complément de votre accompagnement social, vous pouvez bénéficier du soutien des services suivants, renseignez vous à l'accueil de la PSA :

- les permanences de l'association « Droit d'urgence » (permanences juridiques généralistes et gratuites afin de permettre à toute personne en difficulté de connaître ses droits et de les exercer)
- les permanences de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) (ouverture de droits à la sécurité sociale)
- le mardi matin, les permanences de sage-femmes
- permanences du réseau Eiffel (évaluation du niveau en français sur orientation de votre travailleur social).